



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de consignation

**OBJET : Consignation de la somme de 7 000 € en règlement du prix d'acquisition par la Ville du fonds de commerce sis 11 avenue Georges Clemenceau cédé par la SASU DIX MILLE FLEURS DE PECHE**

**ARRETE N°A-23-196**

**EN DATE DU 4 AVRIL 2023**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 214-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009, instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal A-22-177 du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire délégué à l'administration générale.

**VU** la déclaration enregistrée en mairie le 17 janvier 2023, adressée par Maître COTE Fabienne, avocate, pour la SASU DIX MILLE FLEURS DE PECHE, relative à la cession du fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, avenue Georges Clemenceau, numéro de lot 4 au RCP, au prix de 7 000 € (sept-mille euros) ;

**VU** la décision n°DM-23-093 en date du 15 février 2023, relative à l'acquisition par voie de préemption du fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, avenue Georges Clemenceau, numéro de lot 4 au RCP, au prix de 7 000 € (sept-mille euros) ;

**VU** l'absence de charge ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de régler le prix dû au vendeur avant le terme du délai prévu à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme, faute de communication par le cédant des pièces nécessaires à la signature de l'acte ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I -** Il est procédé à la consignation de la somme de 7 000 € (sept-mille euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la procédure d'acquisition par voie de préemption du fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, avenue Georges Clemenceau, numéro de lot 4 au RCP, cédé par la SASU DIX MILLE FLEURS DE PECHE.

Accusé de réception en préfecture

Date de publication : 05/04/2023

094-219400801-20230404-A-23-196-AR

Numéro d'arrêté : A-23-196

Date de télétransmission : 04/04/2023

Date de réception préfecture : 04/04/2023

**ARTICLE II** – Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur Général de la Caisse des Dépôts prise après avis de la Commission de surveillance et revêtus de l'approbation du Ministre chargé de l'Économie.

Le sort des intérêts sera déterminé dans l'arrêté de déconsignation en précisant la date de la cession du fonds de commerce.

**ARTICLE III** - Les fonds seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

**ARTICLE IV** - La somme sera déconsignée par arrêté municipal précisant le bénéficiaire des fonds ainsi que les modalités de remboursement des intérêts.

**ARTICLE V** - Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à Madame la préfète du Val-de-Marne.



Pour le Maire et par délégation,

  
**Éric BENSOUSSAN**

*Adjoint au Maire*

*Chargé de l'administration générale*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400801-20230404-A-23-196-AR  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023